

PROGRAMME DE PARTENARIAT

Formation/Activité :	Conférence sur les modifications apportées à la Loi de l'équité salariale
Objectif :	Expliquer aux employeurs les obligations qui leur incombent en vertu des modifications apportées à la Loi sur l'équité salariale
Public cible :	Toute entreprise de 10 employés et plus (incluant les OBNL)
Description :	Session animée par la présidente de la Commission de l'équité salariale, Mme Louise Marchand. Bon nombre d'entreprises doivent dorénavant réaliser ou maintenir un exercice d'équité salariale, et ce, au plus tard le 31 décembre 2010. De plus, plusieurs entreprises qui n'étaient pas soumises à la loi le seront dorénavant
Critères :	Présence d'un minimum de 25 entreprises
Quand :	Entre octobre 2009 et mars 2010
Revenu/Coût :	1 000\$ seront versés à votre chambre de commerce pour la tenue de cette activité.
Personne-ressource :	Sylvie Zavano Coordonnatrice des programmes de partenariat Téléphone : (514) 844-9571 poste 3268 sylvie.zavano@fccq.ca



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec

**Commission
de l'équité salariale**
Québec